



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 038-213804990-20230606-DEC23_014-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE**

Décision du Maire

Décision n° 23-014

Objet : Bail commercial avec la société ENDOLAB – Site du Chevalement

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,
Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°22_009 et la convention d'occupation temporaire du domaine privé « salle des machines », chevalement de Susville, établie jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que les motifs justifiant le caractère précaire de la convention d'occupation temporaire sont désormais levés, et le projet ayant évolué, le preneur est désormais intéressé à prendre en location commerciale l'ensemble des bâtiments du chevalement, sous la forme d'un bail commercial,

Le bail commercial est établi selon les articles L.145-1 et suivants du code du commerce,

DECIDE :

Article 1 :

Un bail commercial est établi entre la commune de Susville et la société ENDOLAB pour la location des locaux dits « bâtiment du chevalement » et « salle des machines » avec leurs dépendances.

Article 2 :

Le bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans à compter de sa signature et pour un loyer mensuel fixé à 200 € HT, TVA en vigueur en sus.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Susville, le 05 juin 2023
Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 06 juin 2023.*

Le Maire, Emile BUCH

